

RCS : PARIS  
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 13644  
Numéro SIREN : 498 739 879  
Nom ou dénomination : METEOJOB

Ce dépôt a été enregistré le 28/05/2019 sous le numéro de dépôt 61639



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR  
LA VALEUR DES APPORTS**

**Société bénéficiaire METEOJOB**

**Apport de titres 19D**

METEOJOB  
14 rue Gaillon  
75002 PARIS  
RCS Paris 498 739 879

Aux associés de la société METEOJOB,

En exécution de la mission que vous m'avez confiée en date du 9 mai 2019, concernant les apports en nature devant être effectué par Messieurs Sébastien Deloor, Samuel Raux et Antoine Trannoy dans le cadre de l'augmentation de capital de la société METEOJOB (ci-après « la Société »), j'ai établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu à l'article L. 225-147 du code de commerce.

La valeur des apports a été arrêtée dans les traités d'apport en nature, signés par les personnes physiques apporteurs en date du 20 mai 2019. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

2

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

- 1. Présentation de l'opération et description des apports.**
- 2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.**
- 3. Conclusion.**

## 1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

### 1.1. Contexte de l'opération

Cette opération d'apport à la société METEOJOB de 47 actions de la société 19D s'inscrit dans le cadre de la restructuration juridique du Groupe, condition préalable à la réalisation de l'opération de financement envisagée au niveau de la société METEOJOB.

### 1.2. Sociétés concernées et personnes physiques en présence

#### 1.2.1. Société dont les titres sont apportés

19D est une société par actions simplifiée au capital de 300 000 euros, dont le siège social est situé 7 rue de l'hôpital militaire – 59800 Lille, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille sous le numéro 800 111 650. Les 1 200 titres de la société 19D sont actuellement détenus par :

- La société METEOJOB (1 153 actions) ;
- Monsieur Sébastien Deloor (35 actions) ;
- Monsieur Samuel Raux (10 actions) ;
- Monsieur Antoine Trannoy (2 actions).

La société 19D a pour objet, aux termes des statuts :

- L'édition et la commercialisation d'outils d'aide au recrutement et toute prestation de services informatiques ;
- Et plus généralement toute opération mobilière, immobilière, financière, commerciale ou industrielle se rattachant directement ou indirectement en totalité ou en partie à l'objet ci-dessus ou à tout objet similaire ou annexe.

3

#### 1.2.2. Société bénéficiaire

METEOJOB est une société par actions simplifiée au capital de 2 325 546 euros ayant son siège social 14 rue Gaillon – 75002 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 498 739 879.

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Toutes opérations commerciales et/ou financières se rapportant à la production audiovisuelle sous toutes ses formes par tout procédé et tout usage, la création, l'acquisition, l'édition et la gestion de tout programme audiovisuel et pour tout support de communication actuel et futur et notamment télédiffusion, radiodiffusion, multimédia et / ou internet, en relation avec le thème des ressources humaines ;
- Toutes opérations commerciales et/ou financières se rapportant à la création, l'acquisition, l'édition, l'exploitation et la gestion de toute activité de diffusion par tout moyen de communication sous toute forme actuelle et future et notamment télédiffusion, radiodiffusion, multimédia et/ou internet, ainsi que sur la presse quotidienne ou magazine, en relation avec le thème des ressources humaines ;

### *Apport de titres 19D au profit de la société METEOJOB*

- La prise, l'obtention, l'achat, la location, l'exploitation, la cession, les apports, la conception de tout brevet, licence, procédé, dessins et modèles, marques de fabrique, droits d'auteur se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini à savoir la diffusion et la production de programmes audiovisuels ;
- La prise et la gestion de participation dans toute société ayant des activités de production, de diffusion, d'édition, de télédiffusion, de radiodiffusion, multimédia et / ou internet ;
- Le développement, la maintenance et l'exploitation de services par internet en relation avec les ressources humaines, notamment une place de marché d'offres d'emploi ;
- La vente de prestations de services et logicielles dans le domaine des ressources humaines ;
- Et plus généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement aux objets ci-dessus et à tout objet similaire ou connexe de nature à favoriser l'activité de la Société, le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription, d'achat de titres, de droits sociaux, de fusion de société ou autrement.

4

---

#### 1.2.3 Liens en capital

La société METEOJOB détient 96,08% du capital de la société 19D.

### 1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation des apports sont exposées, de façon détaillée, dans les traités d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

#### 1.3.1. Caractéristiques essentielles des apports

Les titres apportés seront apportés avec jouissance au jour de la réalisation définitive de l'opération d'apport.

En matière de droits d'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article 810, I du Code général de impôts applicables aux actes enregistrés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'augmentation de capital sera enregistrée gratuitement.

En matière d'impôt sur le revenu, les apporteurs entendent bénéficier du sursis d'imposition prévu à l'article 150-0 B du Code général des impôts sur la plus-value d'échange constatée à l'occasion de des apports, de sorte que celle-ci ne sera pas déclarée au titre de l'année de réalisation desdits apports.

#### 1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée aux conditions suspensives suivantes :

- obtention du présent rapport du Commissaire aux apports ;
- approbation par décision collective des associés de la société METEOJOB des traités d'apports et de l'augmentation de capital de la société METEOJOB en rémunération des apports.

5

Les apports serait caduc faute de réalisation avant le 30 juin 2019.

#### 1.3.3. Rémunération des apports

En rémunération des apports, il sera attribué :

- A Monsieur Sébastien Deloor, 13 125 actions nouvelles de la société METEOJOB de 1euro de valeur nominale chacune et une prime d'apport de 112 875 euros ;
- A Monsieur Samuel Raux, 3 750 actions nouvelles de la société METEOJOB de 1euro de valeur nominale chacune et une prime d'apport de 32 250 euros ;
- A Monsieur Antoine Trannoy, 750 actions nouvelles de la société METEOJOB de 1euro de valeur nominale chacune et une prime d'apport de 6 450 euros.

La rémunération des apports de titres 19D a été déterminée à partir des valeurs réelles respectives des titres de la société 19D apportés par Messieurs Sébastien Deloor, Samuel Raux et Antoine Trannoy d'une part, et de la société bénéficiaire METEOJOB d'autre part, ces valeurs réelles ayant été arrêtées par convention expresse entre les parties.

#### **1.4. Présentation des apports**

##### 1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

Les apports n'impliquent pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif notamment au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, les apporteurs étant des personnes physiques, ils seront réalisés à la valeur réelle déterminée par les parties de manière conventionnelle.

##### 1.4.2. Description des apports

Les titres de la société 19D ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 4 320 000 euros pour l'ensemble des 1 200 titres composant le capital. Ainsi :

- 35 actions seront apportées par Monsieur Sébastien Deloor pour 126 000 euros ;
- 10 actions seront apportées par Monsieur Samuel Raux pour 36 000 euros ;
- 2 actions seront apportées par Monsieur Antoine Trannoy 7 200 euros.

## 2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

### 2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

En exécution de ma mission, j'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission, afin :

- de contrôler la réalité des apports et d'apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété;
- d'analyser et d'apprécier la valeur des apports proposée dans les traités d'apport ;
- de vérifier, jusqu'à la date d'émission du présent rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la société METEOJOB sur l'absence de surévaluation des apports effectués.

En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Mon opinion est exprimée à la date du présent rapport, qui constitue la fin de ma mission.

Il ne m'appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date de l'assemblée appelée à se prononcer sur l'opération d'apport.

Je me suis entretenue avec les personnes en charge de l'opération au sein de la société METEOJOB et leurs conseils pour comprendre l'opération proposée, le contexte dans lequel elle se situe et pour analyser les modalités comptables, juridiques et financières envisagée.

J'ai mis en œuvre un ensemble de travaux visant à conforter la valeur des apports telle qu'elle ressort dans les traités d'apport. J'ai, en particulier, effectués les travaux suivants :

- J'ai procédé à l'examen des traités d'apport signés en date du 20 mai 2019 ;
- J'ai eu des entretiens avec les responsables de l'opération et leurs conseils, tant pour appréhender son contexte que pour en comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- J'ai pris connaissance des comptes annuels des sociétés METEOJOB et 19D arrêtés au 31 décembre 2018 ;
- Vérifié que les commissaires aux comptes avaient certifié sans réserve les comptes au 31 décembre 2018 des sociétés 19D et METEOJOB ;

- J'ai vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports ;
- J'ai vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'opposant à l'opération ainsi que leur libre transmissibilité ;
- J'ai obtenu et revu la cohérence des données prévisionnelles sur deux ans à horizon au 31 décembre 2021 de la société 19D avec les responsables des sociétés 19D et METEOJOB ;
- J'ai pris connaissance de l'évaluation réalisée en interne par le management des sociétés parties à l'opération qui vient asseoir la valeur retenue des titres de la société 19D ;
- J'ai pris connaissance des conditions de la dernière augmentation de capital de la société METEOJOB ;
- J'ai pris connaissance des conditions des opération de rachat de titres 19D effectuées au mois d'avril 2019 par la société METEOJOB ;
- J'ai corroboré la valeur d'apport avec les valeurs résultant d'évaluations multicritères ;
- Je me suis assurée qu'aucun évènement de nature à remettre en cause la valorisation des apports, n'était intervenu entre le 31 décembre 2018 et la date du présent rapport ;
- Je me suis assurée que la valeur réelle des apports, est au moins égale à la valeur d'apport proposée dans les traités d'apport.

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de 19D me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres en date du 31 décembre 2018 ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative les prévisions qui m'ont été communiquées.

## **2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable**

Les apports de titres envisagés sont effectués par des personnes physiques.

Aux termes des traités d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des titres 19D en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 relatif notamment au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

## **2.3 Réalité des apports**

Je me suis assurée que les titres étaient libres de tout nantissement faisant obstacle à l'opération d'apport considérée et que les apporteurs en avaient la libre propriété et je me suis fait confirmer l'absence de toute restriction de propriété par lettre d'affirmation.

## 2.4. Appréciation de la valeur des apports

Les apports portent sur des actions représentant 3,917% du capital de la société 19D.

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant notamment des approches d'évaluation fondées sur le chiffre d'affaires attendu de la société 19D.

Dans ce cadre, j'ai analysé le plan prévisionnel établi par la Direction de la société 19D pour la période 2019-2021. Ce plan prévisionnel prévoit 53% de croissance du chiffre d'affaires en 2019, 50% en 2020 et 22% en 2022.

Le chiffre d'affaires 2019 a été estimé par la Direction en fonction notamment du chiffre d'affaires récurrent issu des années précédentes (54% du chiffre d'affaires total estimé 2019) et des nouveaux contrats clients signés en 2019 (16,7% du chiffre d'affaires total estimé 2019).

Ainsi, nous notons que l'hypothèse structurante du plan prévisionnel de la société 19D est l'atteinte des objectifs commerciaux établis par la Direction.

Pour apprécier la valeur des apports, j'ai mis en œuvre une approche multicritère de la valeur des titres apportés. Les résultats obtenus confortent la valeur d'apport pour autant que l'essentiel des évolutions prévues dans le plan prévisionnel établi par la direction de la société 19D, telles que décrites ci-avant, se concrétisent.

A l'issue de mes diligences et des informations obtenues, je suis en mesure de conclure que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

## 3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 169 200 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports en nature, majorée de la prime d'émission.

Paris, le 23 mai 2019

DABR Audit & Conseil

Julie Dardelle Brami

